

## DROIT DE STATIONNEMENT PRO SEDENTAIRE - professionnel de santé

### Points d'attention

- Le code NAF (ou identification APE) **doit figurer dans la liste autorisée**

véhicule concerné : 4-roues, inférieur à 3,5 tonnes, de catégorie M1, N1 et L à 3 ou 4-roues **ou d'un véhicule deux-roues motorisé, de catégorie L1, L2, L3 ou L5.**

<b>Justificatifs à fournir par un professionnel de santé exerçant en libéral, n'effectuant pas de visites à domicile (Codes NAF autorisés : 8621Z 8622 8623 8690B 8690D 8690E/orthophonistes et masseurs-kinésithérapeutes)</b>	<b>Justificatifs du véhicule</b>
<ol style="list-style-type: none"><li>1. Carte professionnelle ou extrait d'inscription au fichier RPPS ou ADELI de l'année en cours</li><li>2. Extrait d'identification du répertoire des entreprises de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE</li><li>3. Feuille de soins prouvant la qualité du demandeur et son exercice à Paris.</li></ol> <p><b>Pour un remplacement d'une durée de 4 semaines et plus :</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>4. Autorisation de remplacement délivrée par l'ordre ou la préfecture</li><li>5. Contrat de travail indiquant la durée du remplacement</li></ol>	Certificat d'immatriculation du véhicule <b>ou</b> certificat provisoire au nom du professionnel de santé libéral.

**Information** : 1 seul droit est délivré par professionnel de santé exerçant en libéral